



RÈGLEMENT INTERIEUR

DE

L'ASSOCIATION DES
RESSORTISSANTS BURKINABÈ EN
RHÉNANIE-DU-NORD-WESTPHALIE
E.V.

(ARB-NRW E.V.)



5. JANUAR 2019
ARB-NRW

Table de matières

ARTICLE 1 - Adhésion de nouveaux membres.....	2
ARTICLE 2 – Cotisation.....	2
ARTICLE 3 - Droits et devoirs des membres de l'Association.....	3
ARTICLE 4 - Procédures disciplinaires.....	3
ARTICLE 5 - Perte de la qualité de membre de l'Association.....	4
ARTICLE 6 - Déroulement des activités.....	4
ARTICLE 7 – Locaux.....	4
ARTICLE 8 – Bureau Exécutif de l'Association.....	5
ARTICLE 9 - Assemblée générale.....	5
ARTICLE 10 - Déontologie et savoir-vivre.....	6
ARTICLE 11 – Règlementation de la communication interne et externe de l'Association....	6
ARTICLE 12 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur.....	7

s

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'Association des Ressortissants Burkinabè en Rhénanie-du-Nord-Westphalie e.V..

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le présent règlement intérieur sera transmis à l'Assemblée Générale de l'Association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et sera annexé aux statuts de l'Association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliqueront par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - Adhésion de nouveaux membres

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Pour devenir un membre de l'Association, conformément aux statuts de l'Association, chaque demandeur doit adresser une demande d'adhésion dûment remplie au Bureau Exécutif de l'Association, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois l'adhésion approuvée par le Bureau Exécutif, le nouveau membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. La confirmation d'adhésion sera communiquée par courrier simple ou électronique, accompagnée d'une copie du présent règlement intérieur.

Le Bureau Exécutif se réserve néanmoins le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association, ainsi que le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 – Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à l'Assemblée Générale et s'élève pour l'exercice en cours à : **60 € par an**. Celle-ci est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement, quelle qu'en soit la raison.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier simple ou email, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il serait sous l'effet de sanctions conformément aux statuts.

ARTICLE 3 - Droits et devoirs des membres de l'Association

Tous les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association le cas échéant.

Tous les membres s'engagent à ne pas causer de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

ARTICLE 4 - Procédures disciplinaires

Avertissement

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles lors des activités. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, le Bureau Exécutif peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Après plusieurs avertissements, le membre concerné peut être suspendu ou exclu de l'Association pour des motifs graves et justifiés.

Le non-paiement de la cotisation ou la dérogation au des statuts et du règlement intérieur de l'Association sont passibles de sanctions, de suspension ou d'exclusion.

Tous les organes de l'Association peuvent décider de la suspension immédiate d'un membre des instances ou de toute activité de l'Association.

Tous les organes de l'Association peuvent prononcer l'exclusion d'un membre après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Toute agression, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire.

Un membre investi de fonctions électives ne peut qu'être exclu que par une Assemblée Générale. En fonction de la gravité de la situation, une Assemblée Générale extraordinaire pourrait être convoquée. La suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 5 - Perte de la qualité de membre de l'Association

La démission d'un membre de l'Association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressée au Bureau Exécutif de l'Association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'Association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler sa demande d'adhésion auprès de l'Association à tout moment.

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - Déroulement des activités

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association. Le présent règlement s'impose aux membres de l'Association, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

Engagements des membres

Les membres sont tenus de respecter les dispositifs de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes données par les bénévoles de l'Association. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

Les bénévoles

Les bénévoles sont des personnes membres de l'Associations ou des personnes quelconques de la société s'engageant dans l'organisation d'une activité de l'Association. Ils peuvent être rémunérés en tenant compte des lois en vigueur relatives au bénévolat.

ARTICLE 7 – Locaux

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 – Bureau Exécutif de l'Association

Le Bureau Exécutif de l'Association est composé :

- D'un/une Président(e) ;
- D'un/une Secrétaire Général(e) ;
- D'un/une Secrétaire Général(e) adjoint(e);
- D'un/une Trésorier(ère)
- Des délégué(e)s de région

Règlement intérieur de l'Association ARB-MRW e.V.

Toutes les fonctions des membres du Bureau Exécutif de l'Association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le Bureau Exécutif est chargé de la gestion des affaires courantes de l'Association. Il se réunit sur convocation du/de la Président(e), aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et au moins deux fois par an.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé en l'espace de deux semaines par le/la Secrétaire Général(e), qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Les statuts prévoient à son article 3 paragraphe a, que deux membres du Bureau Exécutif sont habilités à représenter l'association. Ainsi devraient avoir un titre de séjour couvrant la période du mandat dans le bureau tous les membres du bureau Exécutif. Comme représentants, ces membres sont entre autres les signataires légaux des documents du notariaux, administratifs et bancaires de l'association.

ARTICLE 9 - Assemblée générale

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'Association, est convoquée tous les ans par le/la Président(e), par un courrier simple ou électronique adressé 1 mois à l'avance, qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale, sont présentés aux membres :

- Le rapport moral de l'Association, remis par le/la Président(e) ;
- Le rapport d'activité de l'Association, remis par le/la Président(e) ;
- Le rapport financier de l'Association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le/la Trésorier(ère) ;

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Approuver le rapport financier ;
- Fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'adhésion à verser par les différentes catégories de membres ;
- Renouveler les membres du Bureau Exécutif ;
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection des membres du Bureau Exécutif, qui se font par bulletin de vote secret.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 - Déontologie et savoir-vivre

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à des sanctions ou des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, idéologique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 11 – Règlementation de la communication interne et externe de l'Association

Le groupe WhatsApp de l'Association

Il a pour administrateurs au moins deux membres du Bureau Exécutif dont le Secrétaire Général. Le Bureau Exécutif définit les règles de communication dans le groupe WhatsApp qui seront soumis à l'Assemblée Générale pour délibération.

La communication dans le groupe WhatsApp doit fonctionner selon la déontologie et le savoir-vivre définis dans l'ARTICLE 11. Plus précisément le groupe WhatsApp de l'Association

- Est un espace de travail et non pas de divertissement.
- Est une voix de communication entre le Bureau Exécutif et les membres et non comme un forum.
- Ne doit pas être le lieu de conversations mensongères, de diffamations, de messages de haines, de messages inutiles, superstitieuses, toxiques et de messages excluant d'autres membres du groupe.

Il est donc formellement interdit à tout membre de poster des informations, des images et des vidéos dans le groupe. Tout membre qui voudrait passer une information utile doit le transmettre au Bureau Exécutif qui est la seule instance habilitée à poster information après approbation.

Toute proposition concernant le changement des statuts et d'orientation, du règlement intérieur et pouvant être sujet à polémique doit être transmise au Bureau Exécutif par email qui a le devoir de le communiquer dans le groupe WhatsApp tout en mentionnant le membre demandeur. Un temps sera imparti aux débats et en cas de grande divergence, le bureau peut décider d'un sondage pour délibérer.

La dissolution ou la création d'un nouveau groupe WhatsApp est du ressort du Bureau Exécutif.

Tout manquement à ces règles sera passible de sanctions allant de la suspension du groupe WhatsApp à l'exclusion de l'Association selon les procédures disciplinaires définies dans l'Article 4. Le Bureau Exécutif est habilité à prononcer les sanctions de suspension après avoir informé le concerné.

Communication externe

Toute publication dans les journaux comme sur les réseaux sociaux par le bureau doit avoir au préalable l'aval du Bureau Exécutif.

ARTICLE 12 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association, et est ratifié par l'Assemblée Générale de l'Association.

Règlement intérieur de l'Association ARB-MRW e.V.

Sur proposition du Bureau Exécutif, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'Association. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'Assemblée Générale dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents.

Fait à _____, le _____.

Le Bureau Exécutif